Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240805-2024-147-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2024

DÉCISION

CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE SUR AVRE

1.1 Marchés publics

GS/DI/JC/AP/MLB/WL
N°D2024-147

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du Bureau communautaire n°BC2023-007 ayant émis un avis favorable aux projets présentés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) et autorisant le Président à déposer les dossiers de demande de subventions et réaliser toutes les démarches à la mise en œuvre de la décision,*
Vu *l'arrêté attributif 2023.271 de la préfecture de l'Eure et Loir concernant l'attribution d'une subvention prévisionnelle d'un montant de 144 611, 00 € pour l'opération de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable de Dampierre sur Avre,*
Vu *l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que le réseau d'eau potable de Dampierre-sur-Avre est géré en délégation de service public (DSP) depuis le 1er janvier 2016,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce pleinement sa compétence en matière d'eau potable sur la Commune de Dampierre-sur-Avre depuis le 1er janvier 2020,
Considérant qu'un diagnostic du réseau d'eau potable a été réalisé sur la Commune de Dampierre sur Avre et qu'au vu des nombreuses fuites, il a été identifié la nécessité de renouveler deux canalisations en priorité afin de limiter les pertes en eau et d'améliorer le rendement (chemin du Menillet et route d'Islou),

Considérant que pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, une consultation a été engagée le 25 juin 2024,
Considérant que compte tenu du montant estimé de la prestation inférieur à 40 000 € HT, la consultation des entreprises a été réalisée sous la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société IRH INGENIEUR CONSEIL présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur la commune de Dampierre sur Avre, avec la société **IRH INGENIEUR CONSEIL** pour un montant de 24 580,00 €HT et une durée de 10 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à **IRH INGENIEUR CONSEIL.**

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05/08/2024

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05/08/2024